

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Direction des Finances et de la Commande Publique  
Service Budget et Comptabilité  
Affaire suivie par C. GREFFARD / S. GRATON

**ARRETE N° 24-0488**



**LE MAIRE**

**Vu** la délibération n° 4 du 8 décembre 2020, adoptant la norme M57 à compter du 01 janvier 2021 pour le budget principal et le budget annexe « restauration collective » ;

**Vu** l'article L.5217-10-6 du CGCT relatif à la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Considérant** que l'instruction budgétaire M57 offre la faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres. Dans ce cas, Monsieur le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance

**Vu** la délibération n° 1 du 21 décembre 2023, votant le budget primitif 2024 et autorisant le Maire ou son adjointe à valider la répartition des crédits entre chapitres dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les chapitres du budget principal (33 000) de la Ville de la Roche-sur-Yon ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Au titre de la fongibilité des crédits, les mouvements de crédits entre chapitre suivants :

- Budget principal Ville de la Roche-sur-Yon (33000-10) – Dépenses

Section d'investissement

- Chapitre 458149, nature 458149, fonction 733 .....+160 300 €
- Chapitre 23, nature 2312, fonction 511 .....- 160 300 €

**Article 2**

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M57, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

**Article 3**

Madame la directrice générale des services de la ville de La Roche-sur-Yon et Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie Yon-Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon